

*L'ajournement*

Je dirais au solliciteur général, sans trop entrer dans les détails, qu'un grand nombre des difficultés qu'ont éprouvées McCleery et Brunet ont été causées par l'attitude bornée et arbitraire de certains agents de la Gendarmerie royale.

Le ministre m'a donné une réponse inexacte il y a quelques jours lorsqu'il a dit que McCleery et Brunet comparaissaient devant la Commission du juge Marin en ayant l'air de dire que c'était pour une raison en rapport avec les questions que j'avais soulevées. En fait, et le solliciteur général pourra le vérifier Brunet n'a jamais comparu devant le juge Marin. McCleery a effectivement comparu devant ce juge, mais sauf erreur, c'était pour indiquer certaines lacunes et injustices dans la façon dont les membres de la Gendarmerie royale sont traités, sans doute pour empêcher que d'autres soient traités comme lui. McCleery estimait que les membres de la Gendarmerie royale ont droit à une certaine protection et devraient pouvoir être entendus pour répondre à des accusations portées contre eux.

Si le solliciteur général s'intéresse autant qu'il le prétend aux questions de conscience et de principe, et je le crois, il devrait montrer aux Canadiens qu'il a suffisamment son ministère en main en veillant à ce que l'on règle cette question, qui constitue peut-être une injustice permanente.

Il doit bien se rendre compte qu'il est paradoxal d'attendre des agents de police qu'ils respectent les droits d'autrui et observent la loi tout en leur refusant les droits et la protection dont jouissent les autres Canadiens.

● (2220)

Je dis très sincèrement au ministre qu'il devient malheureusement évident que ce n'est pas lui qui dirige son ministère, mais que c'est son ministère qui le dirige. Il ne donne pas à la GRC les directives et les instructions qu'il devrait lui transmettre compte tenu du poste qu'il occupe. S'il y a un ministère que les Canadiens ne peuvent pas se permettre de laisser fonctionner à son bon gré, c'est précisément celui qui relève de la compétence du solliciteur général.

Je ferai d'autre part remarquer au ministre et à la Chambre que l'une des raisons pour lesquelles MM. McCleery et Brunet ont fini par être remerciés—même si personne n'a encore eu la décence de leur faire parvenir leur lettre de congédiement, ce qui, sauf erreur est contraire aux dispositions de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada—c'est qu'aucun responsable de la gendarmerie n'a voulu prendre la responsabilité de leur donner les ordres voulus pour qu'ils cessent les prétendues activités qui ont servi de prétexte à leur congédiement.

Pour être plus précis, lorsque le commissaire adjoint Gorman, qui occupait et qui occupe toujours ce poste, a procédé à son enquête qui a finalement abouti à leur congédiement en vertu des dispositions de l'article 173 de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, il a commencé par recommander leur mutation. Mais une série d'événements sont venus changer l'attitude de la gendarmerie et ont entraîné la malheureuse situation que nous connaissons.

[M. MacKay.]

Autre point intéressant, à l'époque de l'enquête, le commissaire adjoint Gorman a refusé d'ordonner que ces deux agents cessent d'avoir des contacts avec Mitchell Bronfman, dans la mesure où cela pouvait constituer une infraction grave. Mitchell Bronfman, soit dit en passant, s'est révélé à l'occasion utile au service de sécurité de la GRC, et pourrait encore l'être, comme le ministre pourra facilement le constater s'il prend la peine de vérifier les dossiers. Mais c'est là une autre histoire.

La direction nationale de renseignements sur la criminalité, qui ou bien n'a absolument pas compris la situation, ou l'a mal interprétée, a rassemblé des tas de renseignements dont on a pu prouver et dont on peut toujours prouver qu'ils étaient faux, sans fondement et hypothétiques, et qu'ils ne sauraient résister à une analyse sérieuse et impartiale.

L'enquête ne s'est pas seulement limitée à la prétendue mauvaise conduite de Brunet et McCleery. Elle a porté, entre autres, sur le véritable statut de Mitchell Bronfman. A certains moments, elle a presque pris un ton d'opéra comique. Le surintendant Marcoux s'est rendu en avion en Colombie-Britannique en mission soi-disant ultra-secrète pour se renseigner sur certaines questions, et je suppose qu'il est resté perplexe quand, de retour à Ottawa, il a reçu un appel de Brunet lui demandant quel temps il faisait en Colombie-Britannique.

J'aurais cru que même dans une organisation qui—cela se comprend—n'est pas connue pour son sens de l'humour, cela aurait au moins fait sourire l'agent, mais ce ne fut apparemment pas le cas à en juger par ce qui s'est passé par la suite.

Jusqu'au moment où Gilles Brunet a téléphoné au surintendant Marcoux cette fois-là, le pire qui pouvait lui arriver était une mutation à Terre-Neuve, à Grand Falls en fait, ce qui devait apparemment l'éloigner assez de l'influence pernicieuse de son associé, Don McCleery, qui devait être muté par la même occasion à Moncton, au Nouveau-Brunswick.

Cependant, j'affirme que l'appel téléphonique qu'a fait Gilles Brunet pour voir où en était l'enquête, qui le concernait d'ailleurs, et pour se renseigner au sujet de Don McCleery dont il n'avait pas de nouvelles depuis des semaines, j'affirme que la hardiesse de ce simple geste, qui était son seul recours dans les circonstances, et il se demandait à juste titre ce qui se passait, j'affirme que cet appel téléphonique est l'une des raisons pour lesquelles ce qui devait être une mutation et peut-être une mesure disciplinaire s'est transformé en un renvoi de la Gendarmerie qui a eu d'énormes conséquences pour ces hommes. A mon avis, il m'incombe donc de poser des questions au ministre à propos de la situation de la société que la Gendarmerie emploie et qui met aussi en cause Mitchell Bronfman.

Je vois que vous indiquez que mon temps est écoulé, madame l'Orateur. Je terminerai donc brièvement en demandant au solliciteur général de s'efforcer d'étudier la question de façon plus réaliste et plus détaillée et, si possible, de convoquer ces hommes au comité permanent de la justice et des questions juridiques dès notre retour à l'automne, si la Chambre s'ajourne, pour qu'ils puissent témoigner et exposer leur cas.